



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST



**DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DES
COMMUNES DU CENTRE-OUEST**

**Séance du 29/02/2020
2^{ème} convocation**

Extrait n°68

Nombre

De conseillers en exercice : 38

De Présents : 11

De Votants : 11

Abstention : 0

Objet : Création d'un Pôle Economie Sociale et Solidaire

Le quorum n'ayant pas été atteint le mardi 25 février 2020, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances le 29 février 2020 à 8 heures, sous la présidence de M ANTOYISSA Zainoudine. Réuni en 2^{ème} lecture, il a pu valablement délibéré sans condition de quorum.

Date de la convocation : le 25 février 2020

Présents :

ANTOYISSA Zainoudine, MADI Said, SAID Moinécha, YOUSOUFFOU Soulaïmana, MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, HOULAME ép Ahmed Aida, ATTOUMANI Harouna, MADI ASSANI Binti, HAROUNA Zaidani, ABDOU Mikidachi, HAIDAR Mohamed El Amine

Absents :

ALI-MALLOU Assani, MAHAMOUDOU Laouia, KAMARDINE Mansour, MAHADI Salima, AHMED Fatima, DOUKAINI Kamaria Ben, SAINDOU Dhoirifia, CHANFI

Dahabia, MASSIALA Sadanati, ABDOU COLO Nassuhati, MVOULANA Chakila Ali Laila, ALI Fatima, ABDOU-MADI Sandati, ATTOUMANI Issoufi, MATTOIR Abdullah, MROIVILI Amina Moilim, SAID Mohamed Barrabé, , MROIVILI Mohamed Moindjié, IBRAHIM SAID Maanrifa, AHMED-COMBO Ali, , HAMADA Dhalane Patrick, ABDALLAH Said, , HAMIDOU Mohamed Ali, Anchya BAMANA, MIKIDADI Madihali, BACAR Inchatfi Soilihi,

A été nommé secrétaire de séance : **Monsieur Madi Said**

L'**économie sociale et solidaire** (ESS) est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé.

Le concept (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de **coopératives, mutuelles, associations, ou fondations**, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de **solidarité** et d'**utilité sociale**.

L'ESS peut se faire valoir sa plus-value au carrefour de trois dimensions essentielles :

- Sa contribution au développement économique et à l'emploi ;
- Sa capacité d'innovation et d'expérimentation social ;
- Son potentiel de mobilisation citoyenne ;

Dans le cadre de la [loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014](#) relative à l'économie sociale et solidaire, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) de Mayotte a comme mission principale de développer l'ESS sur le territoire et de ce fait, la CRESS a enregistré à ce jour 281 entreprises de l'ESS, soit 14% des entreprises Mahoraises.

Afin de pouvoir mener ses missions sur tout le territoire et promouvoir l'innovation sociale, la CRESS a la possibilité en collaboration avec les communautés de communes de mettre en place des « pôles ESS ». Il s'agit ici d'un moyen de décentralisation permettant d'assurer un accompagnement permanent au déploiement de l'ESS sur un territoire donné.

La 3CO peut trouver l'appui juridique sur la loi « NOTRE » qui accorde des compétences étendues aux EPCI en termes de développement économique et donc de l'ESS.

Le territoire de la 3CO abrite 17% des entreprises de l'ESS à Mayotte selon les perspectives de développement à horizon 2020. En effet, la mise en Ouvre du pôle ESS sur le territoire de la 3CO, peut être la voie de développement afin de garder la maîtrise d'une économie et la garantie d'une tradition mahoraise riche de savoir-faire.



L'ESS est reconnue comme un levier au développement économique.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

D'autoriser le Président à signer la convention relative à la mise en œuvre du pôle ESS sur le territoire de l'interco du centre dont l'objectif est de définir et de préciser les modalités de collaboration à mettre en place entre la CRESS et la 3CO ;

Et d'autoriser le président à prendre tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, tous les membres ont signé sur le registre.

Fait à Tsingoni, le 02 mars 2020

Le président de la 3CO

